

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023 - 0597
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE LUCIEN SPORTISS

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur la rue Lucien Sportiss, pour permettre les travaux de rénovation du bâtiment se trouvant au n°5 de la rue Lucien Sportiss par la société SPECV,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Les articles suivants seront applicables du 15 mars au 16 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Quatre places sont interdites au stationnement et seront réservées à la société SPECV pour le stockage des matériels et matériaux face au 1/3 rue Lucien Sportiss coté parc. La zone de stockage devra être close par un barriérage.

ARTICLE 3 : Un échafaudage sera installé sur le trottoir au droit du n°5 Lucien Sportiss, un passage de 1,40 mètre minimum sera préservé et sécurisé pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : La base vie sera installée dans le Parc des Sœurs au droit des places réservées sur la chaussée par la société SPECV.

La zone de la base vie devra être close par un barriérage.

Le trottoir entre la base vie et le lieu de stockage est laissé libre aux piétons et ne devra pas être encombré.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou par des passages temporaires mise en œuvre par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Aucun véhicule du chantier ne devra stationner ou circuler dans l'enceinte du Parc des Sœurs.

ARTICLE 8 : Aucun dépôt de matériaux ou de matériel ne sera autorisé dans l'enceinte du Parc des Sœurs.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023 - 0597
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE LUCIEN SPORTISS

ARTICLE 9 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 10 : L'installation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les installations seront signalées pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire si nécessaire

ARTICLE 12 : L'installation ne devra gêner ou couper en aucune façon la circulation routière et piétonnière.

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
SPECV

ARTICLE 14 : En cas de détérioration le revêtement de la voie publique et le mobilier sera remis en état aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 15 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

ARTICLE 16 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L. 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 17 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commandant de Police de SEVRAN.
- * Pôle tranquillité publique (Police Municipale).
- * PARIS TERRE D'ENVOL BP 85 93420 VILLEPINTE.
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- * Brigade des sapeurs pompiers-156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * ZUB 22 Route de Reims 60350 COULOISY
- * SPECV – 16 allée du Clos des Charmes – 77090 Collégien

Fait à Sevrans, le 20 février 2022



Le Maire

Stéphane BLANCHËT